

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mai 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Excusés : M. Hervé BLOUIN, Mme Nathalie DELACOUR

Absentes : Mme Aline HERVÉ, Mme Géraldine YVOIR

Procurations : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL

Date de convocation : le 13 mai 2025

Secrétaire de séance : M. Hervé JARNOT

Ordre du jour :

1. Création d'un pumtrack et d'un parc mobi'ludique : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport,
2. Participation à une opération d'autoconsommation collective,
3. Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt,
4. Aménagement du centre bourg : pose de pièges à eau et signalétique,
5. Eclairage public : mise en permanent de points lumineux en centre bourg,
6. Plantation de haies bocagères et de bosquets 2025-2026,
7. Prix de repas à la cantine pour l'année scolaire 2025/2026,
8. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026,
9. Cimetière : avenant au règlement,
10. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Hervé JARNOT.

1. Création d'un Pumptrack, Jump-Line, parc Mobi'ludique et City Stade : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, dans l'intérêt de développer ses équipements sportifs pour la pratique du vélo sur la commune, et dans le cadre de son aménagement général de l'espace sportif et ludique de Cojoux, la réalisation d'une piste de Pumptrack, Jump-Line, parc Mobi'ludique et City Stade.

La création de ce nouvel équipement sportif avec aménagements paysagers permettra au sein du complexe sportif de Cojoux, le roller, pratique régulière de loisir, de perfectionnement de divers sports de glisse tels que le skateboard, le BMX, la trottinette... Cet équipement ainsi que le terrain multisports seront utilisés pour la pratique sportive scolaire et associative. De plus, ceci renforcera l'attractivité du camping municipal.

Le budget total de cette réalisation s'élève à 300 640.83 € HT soit 360 769.00 € TTC.

L'Agence Nationale du Sport est susceptible de subventionner cette réalisation dans le cadre de la Campagne 2025 du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » avec un taux d'intervention fixé à 80 % maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	Montant HT	Subventions	Montant
Conception réalisation : Pumptrack, Jump-Line, parc Mobi'ludique et City Stade	300 640.83 €	Agence Nationale du Sport (80 %)	240 512.66 €
		Autofinancement	60 128.17 €
TOTAL	300 640.83 €	TOTAL	300 640.83 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de Pumptrack, Jump-Line, parc Mobi'ludique et City Stade, sous réserve de l'obtention de subventions,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, une aide dans le cadre de la campagne 2025 du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » pour un montant de dépenses de 300 640.83 € HT,
- autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

2. Participation à une opération d'autoconsommation collective

Ce point sera revu à une prochaine réunion de conseil municipal.

3. Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt

Contexte local :

Le SDE35 développe et exploite le réseau Béa – Ouest Charge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 130 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 assure la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 est coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Just d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Just au groupement de propriétaires fonciers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - * signer la convention de groupement de propriétaires,
 - * engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - * signer les Mandats de collecte,
 - * signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
 - * signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Saint-Just.

4. Aménagement du centre bourg : pose de pièges à eau et signalétique

M. le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de poser des pièges à eau dans le centre bourg pour canaliser l'eau de pluie et de revoir la signalétique mise en place dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg :

- 20 ml de caniveau grille largeur utile 15cm avec un système d'ouverture assez simple pour l'entretien
- 10ml de canalisation PVC diam 100 mm
- 2 raccordements sur regard grille
- Fourniture et mise en place d'un panneau sens interdit en lieu et place du panneau impasse à déposer
- Déplacement d'un panneau sens interdit + poteau

Il soumet à l'assemblée le devis de l'entreprise EUROVIA pour ces travaux de VRD soit la somme de 9 209.37 € HT / 11 051.24 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise EUROVIA pour réaliser ces travaux de VRD en centre bourg pour la somme de 9 209.37 € HT soit 11 051.24 € TTC. Les élus demandent à M. le Maire de revoir avec la maîtrise d'œuvre pour défaut de conception de cet ouvrage et en parallèle proposent de solliciter d'autres entreprises.

5. Eclairage public : mise en permanent de points lumineux en centre bourg

M. le Maire annonce aux membres du conseil municipal que suite aux travaux d'éclairage public en centre bourg, il convient de modifier le câblage de l'armoire existante et ainsi permettre la mise en permanent de points lumineux en centre bourg.

Il soumet à l'assemblée le devis du SDE 35. Ces travaux sont estimés à la somme de 5 538.72 €.

Après délibération, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de retenir la proposition du SDE 35 pour la somme de 5 538.72 €. Cette offre est trop coûteuse. Il est envisagé la pose de panneaux solaires. Ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

6. Plantation de haies bocagères et de bosquets 2025-2026

M. le Maire fait part d'un courrier reçu en mars 2025 précisant le transfert de la pépinière du Cpie à Saint-Ganton à l'association "l'arbre et la haie" (conjointement avec la SCEA Nevoux) à St Ganton également. Ce courrier présentait deux éléments :

1) La possibilité offerte à la commune de renouveler la convention avec l'association aux fins de favoriser la plantation de haies bocagères (et de bosquets) par les habitants et/ou sur les terrains communaux.

2) L'organisation d'une visite de la pépinière avec le ou les représentants de la commune (maire, adjoint, conseiller, responsable services) le mercredi 11 juin à 14 heures 30.

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention avec l'Association L'arbre et la haie « Le Souchais » à Saint-Ganton pour une nouvelle campagne de plantation de haies bocagères.

La commune de Saint-Just souhaite s'engager dans la plantation de haies bocagères car s'il existe des aides pour les agriculteurs et propriétaires de terrains agricoles (dispositif régional « Breizh bocage ») qui veulent planter des haies bocagères, il n'y en a pas pour les particuliers. Pourtant nombreux sont les habitants de la commune à envisager ce type de travaux. La prise en charge financière de ces plantations représente un obstacle à la réalisation tout comme les aspects techniques.

L'Association « L'arbre et la haie » porte un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire nommé ici : « le planteur » obtient par l'Association une étude de faisabilité, les conseils, les plants et les protections contre le gibier. La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.

Les travaux de plantation restent à la charge du planteur, les services techniques de la commune ne sont pas sollicités. L'Association restera l'interlocuteur avec le planteur. Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de planteurs, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier. L'Association éditera une facture globale à la commune et une facture à chaque planteur. La répartition du coût du chantier tout compris sera répartie à 50% planteur, 50% commune. Cela représente environ 4 € TTC par mètre de haie plantée pour la commune et idem pour le planteur.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

→ d'adhérer à la campagne de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'année 2025 portée par la nouvelle association « L'arbre et la haie » ;

→ de maintenir la dotation de l'année dernière soit 2.50 € par plant bien que le prix ait augmenté ; les 5.50 € restant à la charge du planteur en fixant un budget à ne pas dépasser de 2 500 €/an maximum et un budget de 250 €/dossier ; Dans ce cas, l'association « L'arbre et la haie » indique que les projets de plantation seront pris dans l'ordre d'inscription, s'il y a plus de projets que de budget alloué à l'opération, alors les planteurs inscrits trop tard seront prioritaires pour l'année suivante. Une priorité est donnée aux personnes n'ayant pas bénéficié de l'opération l'année dernière 2024 et cette aide ne sera accordée qu'une seule fois par foyer ;

→ de désigner M. Gérard BAUDU pour assurer la liaison avec l'Association « L'arbre et la haie ». Cet élu est invité le 11/06/2025 à 14 h 30 à échanger sur le site de la pépinière de l'Arbre et la Haie au lieu-dit « Le Souchais » à Saint-Ganton,

→ d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Prix de repas à la cantine pour l'année scolaire 2025/2026

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente d'un repas à la cantine municipale pour l'année scolaire 2025-2026. Le prix sur 2024/2025 était de 4,30 € par menu enfant et 4,70 € pour un menu adulte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les prix de repas de cantine à :

- 4.40 € pour un menu enfant,
- 4.80 € pour un menu adulte (uniquement aux stagiaires de l'école privée ou de la mairie, au personnel enseignant de l'école privée et au personnel municipal)

- d'appliquer cette décision sur l'année scolaire 2025-2026, dès la rentrée scolaire et d'autoriser M. le Maire à mener à bien cette décision.

8. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour mémoire prix 2024/2025 :

- 1,00 € la ½ heure avec plafond de 50 € par enfant / mois,
- 3,00 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15,00 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond,
- 0,50 € de 8 h 30 à 8 h 45.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ci-dessus désignés pour l'année scolaire 2025/2026 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

9. Cimetière : avenant au règlement

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur du cimetière communal a été approuvé par délibération en date du 21 mars 2019.

Il est proposé de réaliser un avenant à ce règlement, afin d'apporter des précisions concernant l'implantation des caveaux comme suit :

Article 9 : « Afin de faciliter aux marbriers l'accès pour le creusement des caveaux, les acquéreurs devront obligatoirement faire poser leur caveau dès l'achat de l'emplacement et directement à la suite de ceux déjà posés ou bien les acquéreurs achètent un caveau déjà en place ».

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au règlement intérieur du cimetière communal tel que défini ci-dessus, autorise M. le Maire à signer cet avenant et dit qu'il sera applicable dès la publication de la présente délibération.

10. Questions diverses

- Poste bibliothécaire : départ d'Antoine Barbedet, voir pour son remplacement.

Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Auguste DODARD

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 15 minutes.